

29 octobre 2024

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 29 octobre 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 29 octobre 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Jessica Racine-Lehoux ainsi que messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Marco Savard, François Roy et Jérémie Meunier sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

### **ORDRE DU JOUR**

**CM-20241029-2**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis en y ajoutant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 10.2 « SA-164-TP-23-P - Résiliation de contrat - Services de tonte de pelouse dans divers parcs et espaces verts municipaux (2024-2026) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

29 octobre 2024

**CM-20241029-2.1**

**Désignation de la piscine du Complexe sportif Claude-Raymond**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire honorer une Johannaise qui est une figure emblématique du sport;

CONSIDÉRANT que madame Aurélie Rivard est une nageuse paralympique d'exception et un modèle pour la jeunesse;

CONSIDÉRANT que la carrière exemplaire d'Aurélie Rivard témoigne de sa détermination inébranlable à surmonter les obstacles et de sa passion pour la natation;

CONSIDÉRANT qu'Aurélie Rivard a développé sa passion pour la natation à la piscine du Complexe sportif Claude-Raymond;

CONSIDÉRANT que dès ses débuts, elle a fait preuve d'un talent remarquable, participant à des compétitions régionales avant de se faire un nom sur la scène internationale;

CONSIDÉRANT qu'elle compte, notamment, quatre (4) participations aux Jeux paralympiques et qu'elle cumule treize (13) médailles, dont six (6) d'or;

CONSIDÉRANT qu'Aurélie Rivard est la Canadienne la plus décorée de tous les temps aux championnats du monde de paranatation;

PROPOSÉ PAR : madame la mairesse Andrée Bouchard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville honore madame Aurélie Rivard en nommant la piscine du Complexe sportif Claude-Raymond « piscine Aurélie-Rivard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

29 octobre 2024

**PROCÈS-VERBAUX**

**CM-20241029-5.1**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du  
24 septembre 2024**

---

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 24 septembre 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**CM-20241029-6.1**

**Appui pour la participation au comité aviseur de la  
communauté de pratique en génie végétale de la « Société  
québécoise de phytotechnologie »**

---

CONSIDÉRANT l'une des aspirations de la « Planification stratégique » d'agir durablement qui vise à bâtir une ville verte, carboneutre et inclusive ainsi que la « Stratégie de développement durable », dont certains objectifs visent à assurer la résilience des cours d'eau et à mettre en place une gestion durable des eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT que la phytotechnologie, c'est-à-dire l'utilisation de végétaux dans divers types d'infrastructures telles que des bassins de rétention, des bandes riveraines ainsi que la décontamination de sol, optimise les services écosystémiques rendus à la collectivité johannaise;

CONSIDÉRANT que la communauté de pratique permettra à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de développer ses connaissances et une expertise dans le domaine de la phytotechnologie;

29 octobre 2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'appuyer  
« Société québécoise de phytotechnologie » leur permettant de  
présenter une demande de financement auprès de  
« Action-Climat Québec »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la  
« Société québécoise de phytotechnologie » dans ses  
démarches de financement auprès de « Action-Climat Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-6.2**

**Aide financière au Centre d'interprétation du milieu  
écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la  
« Bourse du carbone Scol'ÈRE », volet éducatif aux écoles  
primaires**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-06-0532 par  
laquelle la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est signataire de la  
déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-08-0759  
adoptant une stratégie de développement durable pour bâtir une  
ville carboneutre, verte et inclusive d'ici 2030, dans laquelle l'une  
des trois (3) cibles est de réduire de quarante-cinq pour  
cent (45 %) les émissions collectives de gaz à effet de serre  
(« GES ») par rapport à 2019;

CONSIDÉRANT que le programme de la « Bourse  
du carbone Scol'ÈRE » est un projet novateur qui se divise en  
deux, plus particulièrement :

- Le volet éducatif s'adresse aux classes de la 4<sup>e</sup>  
à la 6<sup>e</sup> année, et permet aux élèves de  
comprendre, de créer et d'agir pour réduire les  
émissions de gaz à effet de serre (GES) avec  
leur famille et leur entourage;

CONSIDÉRANT que le programme a débuté dans  
plusieurs classes de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour  
l'année scolaire en cours;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que la Division environnement et développement  
durable soit autorisée à verser une somme de 6 250 \$ dans le  
cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » pour l'année  
scolaire 2024-2025 pour l'animation d'ateliers dans cinq (5)  
classes ciblées à Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

**CM-20241029-6.3**

**Signature de l'addenda n° 4 à l'entente avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »**

---

CONSIDÉRANT que « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » faisant affaire sous la dénomination « Société de développement Vieux-Saint-Jean » est un organisme sans but lucratif;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les parties pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'entente visant le versement d'une contribution financière additionnelle pour l'année 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature d'un addenda (addenda n° 4) à l'entente 2022-2024 intervenue le 27 octobre 2021 avec « Rues Principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » (Société de développement Vieux-Saint-Jean) visant le versement, à cet organisme, d'une contribution financière additionnelle pouvant aller jusqu'à un montant de 99 800 \$.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'addenda n° 4 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-6.4**

**Signature d'une modification à une offre d'achat relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 930 906 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution CM-20240618-6.3 par laquelle la vente du lot 5 930 906 du cadastre du Québec était autorisée;

CONSIDÉRANT que les acquéreurs indiqués à l'offre d'achat souhaitent ajouter madame Lyne Trahan comme acquéreur additionnel et que les délais soient prolongés;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit autorisée la signature d'une modification à l'offre d'achat relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 930 906 au cadastre du Québec afin d'ajouter Lyne Trahan à titre d'acquéreur et de prolonger le délai accordé aux acquéreurs pour finaliser toutes les démarches nécessaires à la signature de l'acte de vente.

29 octobre 2024

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'acte de vente ainsi que tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----  
**CM-20241029-6.5**

**Déclaration d'intérêt à renouveler l'entente avec la  
« Fondation de la faune du Québec » au « Fonds des  
municipalités pour la biodiversité »**

---

CONSIDÉRANT que l'ensemble du « Fonds des municipalités pour la biodiversité » est créé en vertu d'ententes entre des municipalités et la « Fondation de la Faune du Québec » et est destiné à financer le développement de projets de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu compte plusieurs projets en développement pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire, conformément à son « Plan de conservation des milieux naturels » et sa « Stratégie de développement durable – chantier Écosystèmes naturels »;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville au « Fonds des municipalités pour la biodiversité » depuis sa création en 2019;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente est en cours d'élaboration par la « Fondation de la Faune du Québec » et qu'elle sera soumise au conseil municipal lorsque finalisée;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville au « Fonds des municipalités pour la biodiversité » s'élèverait à 1 \$ par ménage, soit 36 749 \$ pour chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que la Ville transmette la présente résolution démontrant son intérêt à renouveler l'entente avec la « Fondation de la Faune du Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

**CM-20241029-6.6**

**Retrait d'une partie du lot 3 089 561 du cadastre du Québec du domaine public**

---

CONSIDÉRANT la cession d'une partie du lot 3 089 561 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 297,20 mètres carrés faisant partie du parc Christophe-Colomb, et qu'une opération cadastrale est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 3 089 561 au cadastre du Québec sera subdivisé pour créer deux (2) lots distincts, à savoir le lot numéro 6 653 700 et le lot numéro 6 653 699 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de retirer le caractère d'utilité publique à des fins de parc sur le futur lot 6 653 699 au cadastre du Québec, situé dans la circonscription foncière de Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit décrété, par la présente résolution, le retrait du caractère d'utilité publique à des fins de parc sur le futur lot 6 653 699 du cadastre du Québec, situé dans la circonscription foncière de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-6.7**

**Signature d'un accord-cadre avec Mission Unitaînés et l'Office Municipal d'Habitation du Haut-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de favoriser le développement de projets pour des logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT que le projet de Mission Unitaînés est de développer des logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à faible revenu ou modeste;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre entre la Ville, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu établit les termes et conditions régissant la construction et l'exploitation de cent (100) nouveaux logements abordables;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre stipule que la Ville s'engage à fournir à Mission Unitaînés un terrain adéquat, non contaminé, propice à la réalisation de ce projet;

29 octobre 2024

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre prévoit que la Ville doit collaborer à toutes les étapes du projet, notamment pour l'obtention des permis et autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre prévoit les modalités pour les versements d'une aide financière à Mission Unitaînés comprenant les frais généraux, les frais de personnalisation spécifiques du terrain retenu par la Ville ainsi qu'une aide financière distincte pour l'acquisition du terrain permettant, si nécessaire la réalisation de ce projet d'un montant total de 3 927 367 \$, et ce, conformément à l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre prévoit l'octroi d'un crédit de taxes à l'exploitant pour une durée de trois (3) ans et qu'advenant que Mission Unitaînés ne soit pas exempté du paiement de la TPS/TVQ, la Ville met une provision de 150 000 \$ à cette fin.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'accord-cadre avec Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu relativement à la construction et l'exploitation d'un immeuble d'habitation à l'intention d'une clientèle de personnes âgées autonomes à faible revenu ou modeste.

Que la signature de l'accord-cadre soit conditionnelle à ce que tous les documents et pièces justificatives applicables aux frais de personnalisation soient reçus par la Ville à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours à compter de l'adoption de la présente résolution.

Que les frais de personnalisation ne puissent excéder un montant total de 1 936 450 \$.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-6.8**

**Cession du futur lot 6 653 699 du cadastre du Québec à Mission Unitaînés**

---

CONSIDÉRANT l'accord-cadre à intervenir entre la Ville, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu relativement au projet de construction d'un immeuble d'habitation à l'intention des personnes âgées à faible revenu ou modeste;



29 octobre 2024

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre prévoit la cession, à titre gratuit, par la Ville, du futur lot 6 653 699 du cadastre du Québec à Mission Unitaînés pour permettre la réalisation de cent (100) nouveaux logements abordables;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la cession gratuite d'une partie du lot 3 089 561 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1 297 mètres carrés (futur lot 6 653 699 du cadastre du Québec) à Mission Unitaînés.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-6.9**

**Signature de l'acte de cession final entre Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT l'accord-cadre à intervenir entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu relativement au projet de construction d'un immeuble d'habitation à l'intention des personnes âgées à faible revenu ou modeste;

CONSIDÉRANT qu'une fois construit, cet accord-cadre prévoit la cession de l'immeuble à un exploitant désigné par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit intervenir dans cet acte de cession final entre Mission Unitaînés et l'exploitant désigné par la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu l'acte de cession final entre Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu et tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

**CM-20241029-6.10**

**Établissement d'une servitude sur le futur lot 6 653 700 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble d'habitation à l'intention des personnes âgées autonomes à faible revenu ou modeste sur les futurs lots 6 653 699 et 6 653 701 du cadastre du Québec, ayant façade sur la rue Champlain;

CONSIDÉRANT qu'aucune conduite d'égout pluviale n'est existante sur la rue Champlain et qu'en conséquence, la conduite pluviale desservant cet immeuble devra être raccordée à la conduite pluviale située sur la rue Latour;

CONSIDÉRANT que cette conduite d'égout pluvial devra ainsi empiéter sur le futur lot 6 653 700 du cadastre du Québec appartenant à la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisé l'établissement d'une servitude affectant une partie de l'actuel lot 3 089 561 (futur lot 6 653 699) du cadastre du Québec, en faveur d'une autre partie de l'actuel lot 3 089 561 du cadastre du Québec (futur lot 6 653 699) et ce, en vue de l'installation et de l'entretien d'une conduite d'égout pluvial desservant le bâtiment d'habitation multifamilial qui sera construit sur ce futur lot 6 653 699 du cadastre du Québec.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-6.11**

**Autorisation à Mission Unitaînés d'obtenir un permis de construction sur un terrain appartenant à la Ville**

---

CONSIDÉRANT la signature d'un accord-cadre entre la Ville, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu relativement au projet de construction d'un immeuble d'habitation à l'intention des personnes âgées à faible revenu et modeste;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'accord-cadre, la Ville cèdera à Mission Unitaînés une partie de l'actuel lot 3 089 561 du cadastre du Québec (futur lot 6 653 699);

29 octobre 2024

CONSIDÉRANT les délais de construction serrés pour livrer un projet d'habitation au printemps 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée Mission Unitainés à déposer une demande pour obtenir les permis requis et à débiter les travaux de construction sur le futur lot 6 653 699 du cadastre du Québec, et ce, avant la cession initiale de ce futur lot.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-6.12.1**

### **Vision d'aménagement pour le secteur Bergère et des Échevins**

---

CONSIDÉRANT l'importance stratégique du secteur Bergère et des Échevins, l'un des derniers grands espaces du District 8 qui permettrait d'adresser tant des besoins importants du district, que de l'ensemble de la communauté;

CONSIDÉRANT que ces enjeux sont clairement définis, soit : le manque d'espaces verts accessibles à la population, le besoin d'habitation et de logement, l'importance de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels existants, la bonification des infrastructures de mobilité active, incluant les pistes cyclables et une passerelle surplombant la 35 pour relier les deux portions du secteur Saint-Luc;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, le conseil municipal a mandaté la firme Apur conseil afin de se doter d'une vision d'aménagement pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que plusieurs consultations ont eu lieu afin de permettre aux résidentes et résidents du secteur, à l'ensemble de la population et aux acteurs socio-économiques de la collectivité de s'exprimer sur leurs préoccupations, leurs besoins et leurs souhaits pour ce secteur;

CONSIDÉRANT qu'une vision commune du conseil municipal, alimentée par les principaux enjeux et besoins soulevés lors des consultations, est maintenant établie;

CONSIDÉRANT que cette vision doit être présentée à la population pour rétroaction et faire partie du futur plan d'urbanisme de la Ville;

29 octobre 2024

CONSIDÉRANT l'importance de respecter la capacité de payer des contribuables johannais et l'impact financier d'un projet de création de parcs d'envergure pour lesquels il y a très peu de subventions disponibles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que d'ici la fin de l'année 2024, l'engagement de présenter à la population la vision d'aménagement du conseil municipal pour le secteur Bergère et des Échevins soit concrétisé, en intégrant les éléments de vision suivants :

- Une composante majeure représentant au moins 75 % du périmètre visé dédiée aux milieux naturels, espaces verts et parcs;
- Une composante mineure de 25 % qui serait aménagée afin de répondre aux autres besoins exprimés, notamment le logement, la mobilité active et autres besoins en respectant les orientations suivantes :
  - o Une concentration de l'habitation aux abords de l'autoroute 35, notamment en longeant les terres agricoles pour minimiser l'impact visuel aux résidents actuels;
  - o Un développement de faible densité dans la zone sud, près des milieux déjà habités pour préserver la quiétude des riverains;
  - o La création d'un chemin et / ou liens cyclables et piétonniers pour connecter les différentes parties du secteur, notamment entre le chemin Saint-André et le secteur de la Mairie - des Échevins;
  - o Un espace dans le secteur du golf de la Mairie afin d'accueillir une future passerelle reliant les deux secteurs Saint-Luc situés de part et d'autre de l'autoroute 35;
- Que l'administration opte pour un mécanisme de consultation d'urbanisme qui permet à la population de s'exprimer, ou s'opposer au futur aménagement, s'il y a lieu.
- Que la stratégie de cession de terrain de propriétaires du secteur soit envisagée pour minimiser l'impact sur le compte des Johannais pour de la concrétisation de la vision de près de 75 % du périmètre visé dédiée aux milieux naturels, espaces verts et parc.

Monsieur le conseiller François Roy demande la tenue d'un vote sur cette proposition. Madame la mairesse appelle le vote.

29 octobre 2024

Votent pour : Monsieur le conseiller Marco Savard et mesdames les conseillères Marianne Lambert, Patricia Poissant, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Claire Charbonneau et Jessica Racine-Lehoux.

Votent contre : Messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette et François Roy.

POUR : 7

CONTRE : 4

ADOPTÉE

-----

**FINANCES MUNICIPALES**

**CM-20241029-7.1**

**Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 36 au montant total de :  
3 980 652,96 \$
- Liste n° 37 au montant total de :  
1 137 942,48 \$
- Liste n° 38 au montant total de :  
3 665 674,94 \$
- Liste n° 39 au montant total de :  
4 150 544,47 \$
- Liste n° 40 au montant total de :  
2 410 493,75 \$
- Liste n° 41 au montant total de :  
2 678 298,64 \$

le tout pour un montant total de : 18 023 607,24 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de septembre 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

Monsieur le conseiller Jean Fontaine et madame la conseillère Marianne Lambert quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

## **CM-20241029-7.2**

### **Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2024 par rapport à l'exercice financier 2023, réalisé en date du 31 août et révision de la projection budgétaire de l'année 2024**

---

CONSIDÉRANT qu'un état comparatif doit être déposé par le trésorier au moins quatre (4) semaines avant la séance où le budget de l'exercice suivant doit être adopté :

CONSIDÉRANT les résultats projetés de 4,4 M \$;

CONSIDÉRANT des revenus supplémentaires de 8,1 M \$, d'une économie de dépenses de 5,8 M \$ et d'un écart des affectations de (9,5 M \$);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accepté le dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2024 par rapport à l'exercice financier 2023, réalisé en date du 31 août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **CM-20241029-8.1.1**

### **Adoption du nouvel organigramme de la Direction générale**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme de la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté un nouvel organigramme pour la Direction générale daté du 15 octobre 2024, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- Création d'un poste col blanc temporaire de « Secrétaire »;

29 octobre 2024

Que ces modifications soient effectives à compter du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20241029-8.2**

#### **Embauche de Maxime Beaulieu au poste de « Commandant » au Service de police**

---

CONSIDÉRANT que l'un des postes de « Commandant » est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Maxime Beaulieu répond aux exigences du poste et possède les compétences requises;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que l'embauche de monsieur Maxime Beaulieu au poste de « Commandant » au Service de police soit autorisée, et ce, à compter du ou vers le 11 novembre 2024.

Que les conditions de travail de monsieur Maxime Beaulieu soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres – Service de police*, et qu'il soit assujéti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20241029-8.3**

#### **Nomination de monsieur Simon Raymond-Hamel au poste de « Chef de division - Logistique et évènementiel » au Service de la culture, du développement social et du loisir**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division - Logistique et évènementiel » au Service de la culture, du développement social et du loisir est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Raymond-Hamel satisfait aux exigences du poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé la nomination de monsieur Simon Raymond-Hamel au poste de « Chef de division - Logistique et évènementiel » au Service de la culture, du développement social et du loisir, et ce, à compter du ou vers le 4 novembre 2024.

29 octobre 2024

Que les conditions de travail soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres – équités*, et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-8.4**

**Embauche de madame Geneviève Cadieux au poste de « Chef de division – Bibliothèques » au Service de la culture, du développement social et du loisir**

---

CONSIDÉRANT que le poste de « Chef de division – Bibliothèques » est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que madame Geneviève Cadieux répond aux exigences du poste et possède les compétences requises;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que l'embauche de madame Geneviève Cadieux au poste de « Chef de division – Bibliothèques » au Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisée, et ce, à compter du ou vers le 2 décembre 2024.

Que les conditions de travail de madame Geneviève Cadieux soient celles prévues au *Protocole des conditions de travail des employés cadres - équités*, et qu'elle soit assujettie à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**CM-20241029-9.1**

**Demande de subvention dans le cadre du « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal »**

---

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration de la « Politique de développement social » nécessitera des actions de consultation du milieu;

CONSIDÉRANT l'importance de la participation des jeunes dans ces consultations;

CONSIDÉRANT qu'un comité consultatif jeunesse permettrait de rejoindre plus efficacement cette tranche d'âge;



29 octobre 2024

CONSIDÉRANT que ce projet permettrait aux jeunes d'expérimenter la participation citoyenne et de s'impliquer dans la recherche de solutions sur les enjeux qui les touchent;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le Service de la culture, du développement social et du loisir soit autorisé à déposer une demande de subvention au « Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal » pour la création d'un comité consultatif jeunesse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine et madame la conseillère Marianne Lambert reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

**CM-20241029-9.2**

**Subventions à accorder – Comité de culture, sport, loisirs, action communautaire (CCSLAC)**

---

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport, loisirs, action communautaire a procédé à l'analyse de nouvelles demandes de subvention le 10 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient accordées les subventions déterminées aux organismes suivants :

NOM DE L'ORGANISME	NATURE	MONTANT ACCORDÉ
Club de l'âge d'or Saint-Luc	Réfection de l'asphaltage à l'avant du bâtiment	6 174 \$
Club de l'âge d'or Saint-Luc	Remboursement de frais admissibles	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**APPROVISIONNEMENTS**

**CM-20241029-10.1.1**

**Appel d'offres public - SA-24-TP-0154 - Travaux de rénovation et d'aménagement de la bibliothèque L'Acadie – Édifice Benoît-Lussier**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de rénovation et d'aménagement de la bibliothèque L'Acadie - Édifice Benoît-Lussier;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Rénovations Alexandre Léveillé inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Rénovations Alexandre Léveillé inc. », le contrat pour des travaux de rénovation et d'aménagement de la bibliothèque L'Acadie – Édifice Benoît-Lussier, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 428 563,56 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 64 284,53 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 492 848,09 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**CM-20241029-10.1.2**

**Appel d'offres public - SA-24-INF-0149 - Travaux de protection cathodique à courant imposé**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de protection cathodique à courant imposé;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Techno Protection Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

29 octobre 2024

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Techno Protection Québec inc. », le contrat pour des travaux de protection cathodique à courant imposé, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant de 194 937,24 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 5 % de celui octroyé, soit 9 746,86 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 204 684,10 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20241029-10.1.3**

#### **Appel d'offres public - SA-24-INF-0131 - Services professionnels - Plans et devis - Reconstruction et reconfiguration des chambres de vannes pour conduites en béton à cylindre d'acier - Caldwell et Collin - Frontenac**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une soumission pour les Services professionnels - Plans et devis - Reconstruction et reconfiguration des chambres de vannes pour conduites en béton à cylindre d'acier - Caldwell et Collin – Frontenac;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Apex Expert Conseil inc. », le contrat pour les services professionnels - Plans et devis - Reconstruction et reconfiguration des chambres de vannes pour conduites en béton à cylindre d'acier - Caldwell et Collin - Frontenac, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution, au montant total estimé de 257 544,00 \$, incluant les taxes.

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 25 754,40 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 283 298,40 \$, incluant les taxes.

Que ce projet soit financé par les règlements d'emprunt n° 2154-1 et 2177.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

#### **CM-20241029-10.1.4**

##### **Appel d'offres public - SA-24-INF-0158 - Travaux de remplacement de l'entrée électrique à l'usine de filtration de la rive ouest**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de remplacement de l'entrée électrique à l'usine de filtration de la rive ouest;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour des travaux de remplacement de l'entrée électrique à l'usine de filtration de la rive ouest, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 2 299 267,39 \$.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 %, soit 229 926,74 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 2 529 194,13 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-10.1.5**

##### **Appel d'offres public - SA-24-INF-0213 - Démolition de la passerelle piétonnière et cyclable Normandie**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la démolition de la passerelle piétonnière et cyclable Normandie au-dessus de l'autoroute 35;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « iPR 360 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « iPR 360 inc. », le contrat pour la démolition de la passerelle piétonnière et cyclable Normandie, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 301 924,35 \$.

29 octobre 2024

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 60 384,87 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 362 309,22 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient prises à même les disponibilités du règlement d'emprunt n° 2274.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-10.1.6**

#### **Appel d'offres public – SA-24-TP-0198 - Location de trois (3) chargeurs sur roues avec équipements pour la saison hivernale 2024-2025**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location de trois (3) chargeurs sur roues avec équipements pour la saison hivernale 2024-2025;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Équipement St-Germain inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipement St-Germain inc. », le contrat pour la location de trois (3) chargeurs sur roues avec équipements pour la saison hivernale 2024-2025, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 197 728,26 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-10.1.7**

#### **Octroi de contrat de gré à gré - SA-24-TP-0240 - Fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2024-2025**

---

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses activités, la Ville a recours à des services de camionnage en vrac pour le transport de la neige;

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe 3 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la fourniture de service de camionnage en vrac qui est conclue par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, est exclue du processus d'appel d'offres;

29 octobre 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le contrat de fourniture de service de camionnage en vrac (transport de neige) pour la saison 2024-2025 soit accordé aux postes de courtage « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. » et « Vrac-Sud », et ce, pour être réparti de façon équitable entre les deux (2) postes.

Qu'une dépense approximative de 766 591,21 \$, incluant les taxes, soit autorisée à cette fin.

Que ces deux (2) postes de courtage soient avisés qu'un état de compte hebdomadaire devra être déposé au Service des Travaux publics pour approbation et que seules les heures réellement travaillées seront payées.

Que le dernier état de compte devra être transmis avant le 15 mai 2025 et que des frais d'administration de 15 % seront ajoutés après cette date.

Que la cheffe de division - Gestion des opérations, au Service des Travaux publics, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente à intervenir avec les postes de courtage « Sous-poste de camionnage en vrac Saint-Jean inc. » et « Vrac-Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-10.3**

**Mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) - Appel d'offres n° CAR-2025 pour l'achat de carburants en vrac**

---

CONSIDÉRANT que la Ville présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics n° CAR-2025, pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

CONSIDÉRANT les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

29 octobre 2024

- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Que la Ville soit autorisée à joindre le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

Que la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**CM-20241029-11.1**

**Signalisation à sens unique et limitation de stationnement –  
Rue de la Cabinetterie**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'apporter certains ajustements à la signalisation depuis l'ouverture de la rue de la Cabinetterie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit interdit le stationnement sur le côté sud et ouest de la rue de la Cabinetterie.

Que soit interdit le stationnement sur le côté nord de la rue de la Cabinetterie, face aux entrées et le long de la courbe.

Que soit autorisée la mise en place d'un sens unique vers l'ouest et le nord entre la rue Collin et la rue Saint-Paul.

Que soit autorisée l'installation d'un panneau d'arrêt au croisement de la rue de la Cabinetterie et de la rue Saint-Paul.

Le tout tel que montré au plan SIG-2024-039 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Annie Surprenant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**CM-20241029-11.2**

**Interdiction de stationnement sur la rue des Forges**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse de la circulation et de la configuration de la rue, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le côté nord et sud de la rue des Forges;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit interdit de stationner sur la rue des Forges du côté nord et sud de la rue.



29 octobre 2024

Le tout quel que montré au plan CC-2024-153767 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-11.3**

**Ajout de panneaux d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues des Échevins et Marie-Curie**

---

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée visant l'ajout de panneaux d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues des Échevins et Marie-Curie;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement des panneaux d'arrêts seulement pour la circulation sur la rue des Échevins.

CONSIDÉRANT que la rue des Échevins est identifiée comme une rue principale et la rue Marie-Curie comme étant secondaire;

CONSIDÉRANT qu'il est d'usage que lorsqu'il n'y a pas de panneaux d'arrêts toutes directions, les panneaux d'arrêts sont installés sur les rues secondaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues des Échevins et Marie-Curie.

Le tout tel que montré au plan CC-2024-151647 joint à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

Madame la conseillère Annie Surprenant reprend son siège dans la salle des délibérations.

**URBANISME**

**CM-20241029-14.1.1**

**DDM- 2024-5160 - Immeuble situé au 47, rue Kelly**

---

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

29 octobre 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 216 du cadastre du Québec et situé au 47, rue Kelly;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser un lotissement créant un lot dérogoire quant à sa largeur et sa superficie;

CONSIDÉRANT que les normes applicables ne créent aucun préjudice sérieux au requérant, celui-ci ayant la possibilité de déposer un projet conforme aux normes de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 216 du cadastre du Québec et situé au 47, rue Kelly, à l'effet de créer le lot 6 635 753 ayant une largeur inférieure de 1,34 mètre à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres et ayant une superficie inférieure de 40,2 mètres carrés à la superficie minimale d'un lot, prescrite à 540 mètres carrés, le tout conformément à la grille des usages et normes de la zone H-5030 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2024-5160-01 à DDM-2024-5160-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **CM-20241029-14.3.1**

#### **Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 26 juin, 18 septembre, 26 septembre et 9 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

29 octobre 2024

- 1) PIA-2024-5197 - Immeuble situé au 60, boulevard Saint-Luc - Autoriser l'agrandissement du stationnement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5197-01 à PIA-2024-5197-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5176- Immeuble situé au 401, rue Laurier - Autoriser l'ajout et le remplacement de fenêtres et de portes, le remplacement du revêtement extérieur et la rénovation de la galerie avant, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5176-01 à PIA-2024-5176-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5177 - Immeuble situé au 12, rue Louis-Liénard-de-Beaujeu - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5177-01 à PIA-2024-5177-03 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5099 - Immeuble situé au 292, rue Jacques-Cartier Nord - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5099-01 à PIA-2024-5099-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5201 - Immeuble situé sur la rue Saint-Pierre - Lots 4 258 143 et 4 258 144 du cadastre du Québec - Autoriser la construction de deux habitations trifamiliales isolées, ainsi que l'aménagement des terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5201-01 à PIA-2024-5201-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2024-5202 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications - Lot 6 583 731 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et les aménagements de terrains, le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5202-01 à PIA-2024-5202-05 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

**CM-20241029-14.3.2**

**PIA-2024-5164 – Immeuble situé au 232-238, rue Bouthillier Nord**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 4 270 117 du cadastre du Québec et situé au 232-238, rue Bouthillier Nord, à l'effet d'autoriser :

- Divers travaux de rénovation extérieurs en façade et en cour arrière du bâtiment;

Et sous les conditions suivantes :

- Ajouter de moulures et planches cornières de couleur contrastantes pour le bâtiment principal avant;
- Installer des barrotins tournés pour le remplacement des garde-corps du balcon/galerie;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5164-01 à PIA-2024-5164-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-14.3.3**

**PIA-2024-5159 – Immeuble situé sur le boulevard Saint-Luc**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

29 octobre 2024

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 327 751 du cadastre du Québec et situé sur le boulevard Saint-Luc, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial et l'aménagement de terrain;

Et sous les conditions suivantes :

- Élargir la bande végétalisée à trois (3) mètres de profondeur le long de la ligne de propriété latérale droite et y prévoir une plantation d'un arbre à grand déploiement aux dix (10) mètres linéaires;
- Élargir la bande végétalisée à six (6) mètres de profondeur le long de la ligne de propriété arrière du terrain;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5159-01 à PIA-2024-5159-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Madame la conseillère Patricia Poissant enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

-----

#### **CM-20241029-14.3.4**

#### **PIA-2024-5199 – Immeuble situé sur la rue Chénier**

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale à l'égard du lot 6 647 950 du cadastre du Québec (soit une partie de l'ancien lot portant le numéro 4 260 465 du cadastre du Québec) et situé sur la rue Chénier, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation bifamiliale isolée, ainsi que l'aménagement du terrain;

29 octobre 2024

Et sous la condition suivante :

- Que la demande du permis de construction soit accompagnée d'une lettre de garantie bancaire irrévocable (ou toute autre forme de garantie financière équivalente à la satisfaction du conseil municipal) d'un montant de 5 000 \$ afin de garantir la réalisation des travaux tels qu'approuvés. Advenant que ces travaux ne soient pas complétés conformément à la résolution dans un délai de douze (12) mois suivant la délivrance du permis de construction, la Ville procédera à la demande de paiement et réalisation de la garantie bancaire auprès de l'institution financière;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5199-01 à PIA-2024-5199-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-14.6.1**

##### **Adoption du second projet de règlement n° 2320**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2320 a été tenue le 21 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2320 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but d'augmenter le nombre maximal d'étages à 3 et la hauteur maximale des bâtiments à 11,5 mètres, ainsi que pour corriger des erreurs dans la grille des usages et normes de la zone H-2047.

La zone H-2047 est situé au nord-est du prolongement de la rue des Échevins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-14.6.2**

##### **Adoption du second projet de règlement n° 2321**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2321 a été tenue le 21 octobre 2024;

29 octobre 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2321 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer les zones H-1883, H-1884, H-1885, H-1886, H-1887, H-1889, H-1890 et P-1888, à même les zones H-1701 et H-1709, permettant un projet de développement.

La zone H-1701 est situé au sud des rues Roquemaure, Alphonse-Gervais et de Berry.

La zone H-1709 est situé le long de la rue Jacques Cartier Sud, de la rue Pierre-Desranleau à la rue Belvédère ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-14.7.1**

##### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5133 (525, rue Marie-Derome)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5133, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (525, rue Marie-Derome).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-14.7.2**

##### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5162 (244, rue Mayrand)**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5162, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (244, rue Mayrand).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **CM-20241029-14.7.3**

##### **Adoption du premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5145 (20 et 24, rue Marchand)**

---

29 octobre 2024

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de résolution n° PPCMOI-2024-5145, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (20 et 24, rue Marchand, lots 4 261 011, 4 261 012, 4 270 940 et 4 270 941 du cadastre du Québec).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-14.8.1**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2023-0104 (346, 6<sup>e</sup> Avenue)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0104 a été tenue le 21 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0104, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (346, 6<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-14.8.2**

**Adoption du deuxième projet de résolution  
n° PPCMOI-2023-0269 (1290 et 1300, boulevard Saint-Luc)**

---

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution n° PPCMOI-2023-0269, a été tenue le 21 octobre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le deuxième projet de résolution n° PPCMOI-2023-0269, tel que joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante (1290 et 1300, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----



29 octobre 2024

**CM-20241029-14.11.1**

**ZAP-2024-5203 - Lot 3 090 573 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner, lotir et d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 3 090 573 du cadastre du Québec, soit pour des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'autoriser l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lot 3 090 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 22,93 hectares, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**CM-20241029-15.1**

**Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté le 25 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> janvier 2025**

---

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissances;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté pour les 25 décembre 2024 et 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les zones 1, 2 et 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

**CM-20241029-15.2**

**Don de titres de transport à un groupe d'élèves du programme PFAE de l'école secondaire Marcel-Landry**

CONSIDÉRANT que le programme PFAE (Programme de Formation Axé sur l'Emploi) vise à développer chez ces élèves des compétences sociales ainsi que des aptitudes à se déplacer de manière autonome;

CONSIDÉRANT qu'il permet de développer des compétences dans le but favoriser l'autonomie personnelle, l'éducation et la formation, l'intégration socioprofessionnelle et l'emploi, le réseau social, la participation à la communauté, les loisirs, la résidence et le transport;

CONSIDÉRANT que ce don permettra aux élèves du programme de faire des apprentissages et se déplacer dans diverses activités;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école secondaire Marcel-Landry de dix-neuf (19) titres de transport de dix (10) passages pour la zone 1, d'une valeur de 456 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-15.3**

**Don de titres de transport à un groupe d'élèves du groupe « Option Art » de l'école secondaire Marcel-Landry**

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire Marcel-Landry de recevoir gratuitement dix-huit (18) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier en zone 1;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le déplacement des élèves pour des sorties culturelles et artistiques situées à proximité, telles que le Domaine Trinity, la Coopérative Arto et le Musée du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que ce don représente une somme de 432 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la remise gratuite, à l'école secondaire Marcel-Landry, de dix-huit (18) titres de transport de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1, le tout d'une valeur de 432 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

**CM-20241029-15.4**

**Don de titres de transport à des élèves du Centre d'éducation des adultes La Relance**

---

CONSIDÉRANT la demande du Centre d'éducation des adultes La Relance de recevoir vingt (20) titres de transport de dix (10) passages gratuits en zone 1;

CONSIDÉRANT que certains élèves de ce centre sont en situation précaire et / ou à haut risque de décrochage;

CONSIDÉRANT que l'accessibilité au transport en commun pour se rendre à l'école peut faire la différence entre la réussite ou le décrochage pour certains élèves;

CONSIDÉRANT que les titres de transport gratuits seront offerts à des élèves identifiés par les intervenants du centre durant la période scolaire;

CONSIDÉRANT que ce don représente une somme de 480 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la remise gratuite au Centre d'éducation des adultes La Relance, de vingt (20) titres de transport de dix (10) passages pour la zone 1, le tout d'une valeur de 480 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-15.5**

**Subvention pour le « Rendez-vous aérien - Édition 2024 » - aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT que l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars organise chaque année bénévolement, lors du festival de l'International des Montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, le « Rendez-vous aérien »;

Considérant que cette activité promeut l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès des pilotes Canadiens;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé le versement d'une subvention au montant de 1 000 \$ à l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangars dans le cadre du « Rendez-vous aérien - Édition 2024 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**CM-20241029-16.1**

**Avis de motion – Règlement n° 2309 - Règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec - 2024-2025 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant le programme municipal d'aide financière « Programme Rénovation Québec - 2024-2025 / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20241029-16.2**

**Avis de motion – Règlement n° 2312 – « Règlement autorisant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 1 714 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau, décrétant une dépense n'excédant pas 1 714 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20241029-16.3**

**Avis de motion – Règlement n° 2318 – « Règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout, et ses amendements, dans le but d'y apporter divers correctifs.

29 octobre 2024

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20241029-16.4**

**Avis de motion – Règlement n° 2319 – « Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification dans le but d’y apporter des modifications quant aux tarifs.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**CM-20241029-16.5**

**Avis de motion – Règlement n° 2325 – « Règlement autorisant l’acquisition d’un camion auto-pompe citerne, décrétant une dépense n’excédant pas 2 247 000 \$ et un emprunt à cette fin »**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l’acquisition d’un camion auto-pompe citerne, décrétant une dépense n’excédant pas 2 247 000 \$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**CM-20241029-17.1**

**Adoption du règlement n° 2310**

---

CONSIDÉRANT qu’un projet du règlement n° 2310 a été déposé lors d’une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

29 octobre 2024

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2310 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les projets intégrés commerciaux et la sous-classe d'usages "C9-05 - Entrepreneurs" dans la zone C-5511.

La zone C-5511 est située sur la Route 104 entre la rue Croisetière et le 3<sup>e</sup> Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-17.2**

**Adoption du règlement n° 2311**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2311 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2311 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. "projets intégrés commerciaux" afin d'y inclure la totalité de la zone C-5511.

La zone C-5511 est située sur la Route 104 entre la rue Croisetière et le 3<sup>e</sup> Rang ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**CM-20241029-17.3**

**Adoption du règlement n° 2324**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2324 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Jérémie Meunier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2324 intitulé « Règlement décrétant la constitution d'une réserve financière pour les dépenses liées au transport en commun périurbain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

29 octobre 2024

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE  
COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS  
AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 octobre 2024;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
  - Règlement n° 2275 : « Règlement autorisant des travaux de reconstruction et de réfection des émissaires existants d'une portion de la rue Bernier, décrétant une dépense de 1 354 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
  - Règlement n° 2304 : « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Saint-Ours, décrétant une dépense de 256 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
- Liste des invités à l'International de montgolfières – Édition 2024 – Patricia Poissant;
- Déclaration des intérêts pécuniaires de Patricia Poissant;
- Registre cumulatif des achats au 30 septembre 2024;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – Août 2024;
- Liste des personnes embauchées hors conseil – Septembre 2024;
- Demande citoyenne de rénovation du parc Benoît-Tremblay;
- Procès-verbal de correction : CM-20240827-6.3;

29 octobre 2024

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CM-20241029-20**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 21 h 50.

---

Andrée Bouchard  
Mairesse

---

Pierre Archambault  
Greffier